

Règlement intérieur « ACE KING POKER CLUB »

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association ACE KING POKER CLUB . Il complète les statuts et ne saurait donc s'y substituer.

Le présent règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouveau membre.

I- Les membres

Article 1 – Composition

L'association ACE KING POKER CLUB est composée des membres suivants : Membres actifs ; Membres d'honneur ; Membres bienfaiteurs

Article 2 – Cotisation

Tous les membres de la présente association doivent s'acquitter d'une cotisation.

Deux types d'adhésions sont proposées :

- Annuelle (40 €): Accès à l'intégralité des activités live et online de l'association sur une année civile.

- Quadrimestrielle (15 €): Accès à l'intégralité des activités live et online de l'association pendant le quadrimestre en cours, renouvelable une seule fois ou transformable en adhésion annuelle, en procédant au paiement de la différence, soit 25 €.

Article 3 - Admission de nouveaux membres

L'association ACE KING POKER CLUB a vocation d'accueillir de nouveaux membres. Les personnes désirant adhérer devront respecter la procédure d'admission suivante : Un bulletin d'adhésion doit être rempli.

Cette demande doit ensuite être acceptée par le CA. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est

réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont mis à disposition des membres.

Article 4 – Exclusion

Conformément à l'article 6 des statuts, seuls les motifs suivants peuvent déclencher la procédure d'exclusion d'un membre :

- Refus du paiement de la cotisation annuelle ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Détérioration du matériel ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur ;

Celle-ci doit être prononcée par le CA, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion temporaire ou de radiation est engagée. Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Article 5 - Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

II - Fonctionnement de l'association

Article 1 - Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an au cours du premier trimestre, sur convocation du secrétaire.

Les membres, à jour de leur cotisation, sont convoqués suivant la procédure suivante : chaque membre recevra, quinze jours avant l'assemblée générale, un courrier contenant la convocation à l'assemblée générale, ainsi qu'un formulaire de pouvoir. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Article 2 - Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de nécessité, ou à la demande d'au moins la moitié des membres inscrits.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Article 3 – Rôle du bureau

*Le président est chargé de présider les réunions du CA, les assemblées générales et il en signe les procès-verbaux.

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un membre du bureau.

Il présente un rapport sur l'activité morale de l'association lors des assemblées générales.

*Le trésorier tient les comptes de l'association et en fait un rapport lors des assemblées générales.

*Le secrétaire est chargé des correspondances internes et externes de l'association.

Il convoque les assemblées générales sur l'initiative du président, rédige et transcrit les procès-verbaux des assemblées et assure la tenue de tout registre.

Il signe les procès-verbaux d'assemblée.

Article 4 – adresse de l'association

L'adresse postale de l'association est :

Mairie de Saint Laurent sur Saône

1 place Jules Goyon

01750 SAINT LAURENT SUR SAONE

Cette adresse sera celle utilisée pour toute correspondance entre l'association, ses membres et les partenaires extérieurs.

Article 5 – Affiliation

L'association n'est affiliée à aucune fédération nationale ou internationale.

Article 6 – Commissions

L'association peut, si cela est jugé nécessaire, mettre en place des commissions de travail chargées de missions précises. Ces missions pourront être définies dans le cadre de l'assemblée générale ou sur décision du CA.

Ces commissions pourront être constituées de membres de l'association mais aussi de personnes ou partenaires extérieurs. Dans ce cas, la responsabilité de la commission sera obligatoirement confiée à un adhérent en règle.

Le travail des commissions est toujours soumis à l'approbation du CA et ne peut en aucun cas avoir de valeur décisionnaire.

Article 7 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le CA, conformément à l'article 14 des statuts de l'association ACE KING POKER CLUB puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le CA sur proposition d'au moins la moitié de ses membres.

Le nouveau règlement intérieur est communiqué à tous les membres de l'association par lettre, courriel ou par affichage sous un délai de quinze jours suivant la date de la modification.